

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE :

Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par :

la Communauté de communes Val de Drôme (CCVD),

en vue de procéder à :

la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHABRILLAN avec le projet de réaménagement du pôle sportif et de salle multi-activités.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le projet concerne le site du stade de foot et consiste en :

- La construction de nouveaux vestiaires et d'une salle multi-activités, reliés par un préau.
- Le réaménagement et la requalification des espaces extérieurs.
- La création d'aires de jeux et de sports de plein air.
- La plantation de nombreux arbres et arbustes.

La mise en compatibilité du PLU de CHABRILLAN consiste en :

- > La réduction de l'obligation de 75 m de recul vis-à-vis de l'axe de la RD 104.
- > La délimitation d'un secteur Ng, dans lequel les aires de jeux et de sports seront autorisées. Ce secteur Ng sera délimité aux dépens de la zone Ap (0,9 ha) et de la zone UG (1 ha).
- > Des orientations d'aménagement seront définies pour cadrer l'aménagement de ce secteur.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet par une collectivité compétente en matière de PLU, est prévue par les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

La collectivité compétente en matière de PLU est la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée.

Pour information, après examen au cas par cas par la communauté de communes concluant à une proposition de dispense d'évaluation environnementale, l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme sur cette proposition le 28/09/2023.

L'autorité environnementale ayant formulé un avis conforme le 20/11/2023, le conseil communautaire a donc décidé **de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale** (délibération du 28/11/2023).

Textes régissant l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Place de l'enquête dans la procédure :

Le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chabrillan a été acté par un arrêté du Président de la communauté de communes en date du 20 juin 2023.

Le dossier a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées le 28/11/2023. Le compte-rendu de cette réunion est joint au dossier d'enquête publique.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : déclaration d'intérêt général du projet de réaménagement du pôle sportif et de et de salle multi-activités à Chabrillan qui emportera la mise en compatibilité du PLU de CHABRILLAN, sous la forme d'une délibération du Conseil communautaire du Val de Drôme (CCVD).

Autres informations :

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.